RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté du 23 OCT. 2026

portant nomination des examinateurs qualifiés, adjoints au jury du concours externe pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale, métiers de la céramique, spécialité unique du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2026

La ministre de la culture,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2012-230 du 16 février 2012 modifié portant statut particulier du corps des techniciens d'art ;

Vu l'arrêté du 26 février 2014 modifié fixant les règles d'organisation générale, la nature et les programmes des épreuves des concours de recrutement dans le corps des techniciens d'art ainsi que la composition des jurys ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2014 modifié fixant la liste des métiers et des spécialités dans lesquels exercent les techniciens d'art ;

Vu l'arrêté du 27 février 2026 autorisant, au titre de l'année 2026, l'ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale du ministère de la culture, métiers de la céramique, spécialité unique ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 portant nomination des membres du jury du concours externe pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale, métiers de la céramique, spécialité unique du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2026,

Arrête :

Article 1er

Sont nommés en qualité d'examinateurs qualifiés, adjoints au jury du concours externe pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale, métiers de la céramique, spécialité unique, du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2026, dans le cadre de l'épreuve pratique d'admission :

- pour la correction de l'épreuve pratique relative à l'étape de production « garnissage et découpage » : Madame Chantal BANNELIER, cheffe de travaux d'art principale, branche d'activité professionnelle « création contemporaine », atelier polissage de biscuits, service de la fabrication, département de la création et de la production, Manufactures nationales – Mobilier national et Sèvres ;

- pour la correction de l'épreuve pratique relative à l'étape de production « gravure » : Madame Jasmine BRAHMIA, technicienne d'art de classe normale, atelier gravure, service de la décoration,

département de la création et de la production, Manufactures nationales – Mobilier national et Sèvres ;

- pour la correction de l'épreuve pratique relative à l'étape de production « moulage-tournage plâtre » : Monsieur Alan ROBINET, technicien d'art de classe supérieure, atelier plâtre, service de la fabrication, département de la création et de la production, Manufactures nationales – Mobilier national et Sèvres ;

- pour la correction de l'épreuve pratique relative à l'étape de production « tournage » : Madame Elsa FAVIER, technicienne d'art de classe normale, atelier tournage, service de la fabrication, département de la création et de la production, Manufactures nationales – Mobilier national et Sèvres.

Article 2

Le secrétaire général du ministère de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 23 OCT. 2026

La ministre de la culture,
Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice du pilotage et de la stratégie,

Pauline GAY